

9090

COPIE CERTIFIEE CONFORME



CANON FRANCE SA  
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE F. 220.000.000  
SIEGE SOCIAL: ZI du Coudray 7 av. Albert Einstein  
93150 LE BLANC MESNIL  
RCS : BOBIGNY B 738 205 269

11 AOUT 1995

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 19 JUIN 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,

Le 19 juin,

A 10 heures 30,

les administrateurs se sont réunis en Conseil, au Centre d'Affaires Parisnord, Bâtiment Bonaparte, 8ème étage, 93150 LE BLANC MESNIL.

Sont présents

|                    |         |                |
|--------------------|---------|----------------|
| Monsieur Kinya     | UCHIDA  | Administrateur |
| Monsieur Yoshinari | OMORI   | Administrateur |
| Monsieur Takeshi   | MASAOKA | Administrateur |

Sont absents et excusés : Messieurs MATSUOKA et TANAKA.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur OLLIVIER remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président constate, également, la présence de Messieurs THIRION et CHAMPOMIER représentant le Comité d'Entreprise.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination du Président du Conseil d'Administration,
- Pouvoirs du Président du Conseil d'Administration,

- Renouvellement du mandat du Directeur Général,
- Pouvoirs du Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Monsieur MATSUOKA a fait part au conseil de son intention de retourner prochainement au Japon et de sa décision, en conséquence, de renoncer à ses fonctions de Président du Conseil tout en conservant, quant à présent, son mandat d'administrateur.

La candidature de Monsieur Kinya UCHIDA aux fonctions de Président du Conseil d'Administration est soumise au vote des administrateurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, élit, à l'unanimité, Monsieur Kinya UCHIDA Président du Conseil d'Administration, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Il est précisé toutefois que Monsieur Kinya UCHIDA n'exercera cette fonction qu'après l'obtention de sa carte de commerçant étranger, ainsi que de toutes autorisations administratives nécessaires.

Monsieur Kinya UCHIDA déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats de Président du Conseil d'Administration ou de membre du Directoire ou de Directeur Général unique d'une société anonyme.

En sa qualité de Président, Monsieur Kinya UCHIDA assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Sous réserves des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, le Président est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Les décisions du Conseil d'Administration limitant ces pouvoirs sont inopposables aux tiers.

Dans ces limites, le Président pourra partiellement déléguer ces pouvoirs.

.....

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Un Administrateur

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive name, positioned below the text 'Le Président'.